



Fiche synthèse état des pneus

Référence des textes réglementaires

Code de la Route, article R. 314-1

Catégorie de pneus concernés

Pneus Tourisme (y compris 4X4), Camionnette et Poids Lourd, y compris caravanes, camping-cars, remorques,...

Périmètre géographique

France.

Principales dispositions

Les pneumatiques doivent présenter sur toute leur surface de roulement des sculptures apparentes. Aucune toile ne doit apparaître ni en surface ni à fond de sculpture des pneumatiques.

En outre, ceux-ci ne doivent comporter sur leurs flancs aucune déchirure profonde.

Sanctions prévues : contravention de 4ème classe + immobilisation possible du véhicule.

Remarques

Voir la recommandation du TNPf « [Avaries_d_usage](#) ».